



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

1 CP

Distribution limitée

CE/07/1.CP/CONF/209/6

Paris, le 9 mai 2007

Original français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Première session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
18-20 juin 2007

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Date et lieu de la première réunion du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Décision requise : paragraphe 3.

1. L'article 23.2 prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles se réunit une fois par an. Toutefois, le lieu des réunions n'est pas spécifié dans la Convention.
2. Étant donné que l'élaboration des directives opérationnelles, prévues par l'alinéa (c) de l'article 22.4 de la Convention faciliterait la mise en œuvre de celle-ci, la Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au Comité d'entamer l'élaboration de ce document, conformément à l'alinéa (b) de l'article 23.6 de la Convention et de le lui soumettre pour examen et approbation à sa deuxième session ordinaire.
3. La Conférence souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 1.CP 6

La Conférence des Parties,

1. *Notant que la rapidité avec laquelle la Convention a été ratifiée atteste l'importance attachée par la communauté internationale à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,*
2. *Considérant qu'il importe de mettre en œuvre la Convention dès que possible afin de protéger et de promouvoir efficacement la diversité des expressions culturelles,*
3. *Décide de convoquer la première réunion du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à (***) le (***) ;*
4. *Demande au Comité d'entamer l'élaboration des directives opérationnelles indiquées à l'alinéa (c) de l'article 22.4 et à l'alinéa (b) de l'article 23.6 de la Convention et de lui soumettre à sa deuxième session ordinaire un premier projet pour examen et approbation.*